

DECISION DU MAIRE N° 37/2024 DU 12 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « COMPTINES EN-CHANTEES»

Le Maire de Vert le Grand;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de cession de la compagnie SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA pour le spectacle « Comptines en-chantées » ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: de signer le contrat pour le spectacle « Comptines en-chantées » » par la compagnie SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA pour un montant de 715.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 12 septembre 2024

Thierry MARAIS